



LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**
FGF



COMMENT
FAIRE PASSER
LES RÉFORMES
**EN ACHETANT
DES PERSONNELS
D'ENCADREMENT**

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1390 - MARS 2016

04 PÉDAGOGIE

04 DU CM À LA 3^e DEMANDEZ LE PROGRAMME !

RÉFORME DU COLLÈGE : LE SNALC SE BATTRA JUSQU'AU BOUT

JOURNÉE D' ACTIONS DU SNALC LE 17 MARS

05 QUIZZ : ES-TU PLUTÔT SNALC ?

06 POUR OU CONTRE LES BLOCS DE COMPÉTENCES ?
DEUXIÈME PARTIE : UNE MISE EN ŒUVRE À HAUT RISQUE !

07 PREMIER DEGRÉ OBLIGATIONS DE SERVICE : UNE BIENVEILLANCE BIEN MALVEILLANTE...

08 GESTION DES PERSONNELS

08 NOMINATIONS ET MUTATIONS EN CPGE 2016

09 AUTRES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES 2016

10 INDEMNITÉS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

11 MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE

14 NOS CORRESPONDANTS ACADÉMIQUES POUR LE MOUVEMENT INTRA

16 DÉONTOLOGIE DES FONCTIONNAIRES
DEVOIR DE RÉSERVE ET NOUVELLE SANCTION

17 CAPN DE PROMOTION D'ÉCHELON DES AGRÉGÉS

LA PENSION DE REVERSION

18 CDÉISATION : LE SNALC DÉFEND LES CONTRACTUELS.

19 BULLETIN D'ADHÉSION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : **François PORTZER**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **DSCG**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugerard s.a.(61)**,
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2016
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

NE L'OUBLIEZ PAS !



Tenue au ministère des commissions du mouvement inter (CAPN et FMPN).



A partir du 14 mars (dates variables selon les académies et pour 2 à 3 semaines) : saisie sur SIAM des vœux pour la phase intra académique.



CAPN d'accès par liste d'aptitude au corps des agrégés pour les professeurs relevant de la 29^{ème} base.



Date limite pour le dépôt des candidatures à un poste dans les écoles européennes (consulter le BO n° 7 du 18 février 2016).



CAPN d'accès à la hors classe des professeurs agrégés relevant de la 29^{ème} base.

« Ceux qui sont dangereux, ce sont les hommes ordinaires, les fonctionnaires prêts à croire et à obéir sans discuter. »

Primo Levi, dans "Si c'est un homme"

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LAÏCITÉ : UN OBSERVATOIRE AVEUGLÉ ?

L'Observatoire de la laïcité, organisme censément indépendant rattaché au Premier ministre, est depuis quelques temps secoué par de fortes tensions. L'on reproche à son président Jean-Louis Bianco un positionnement pour le moins confus et trop conciliant sur des questions qui ne devraient admettre aucune ambiguïté.

Le SNALC-FGAF a toujours défendu l'idée d'une laïcité ferme, refusant les compromissions qui ouvrent la brèche à tous les abus, au nom d'une tolérance complaisante. En conséquence, il ne peut que se féliciter des saines réactions survenues à la suite du rapprochement inadmissible de l'Observatoire avec des organisations connues pour leurs excès et leur proximité avec les Frères musulmans.

rempart contre l'action « des groupes extrémistes [qui] sont à l'œuvre dans notre pays pour tester la résistance de la République et pour pousser certains jeunes à rejeter la France et ses valeurs » (Rapport STASI, 2003). **Les menaces récentes de l'EI contre les personnels qui l'enseignent, et contre l'école laïque plus largement, démontrent combien il est primordial de ne pas flancher.**

Le SNALC condamnera donc systématiquement les positions molles et pusillanimes des représentants de la République, à l'image de la réaction tardive et poussive de la ministre Najat Vallaud-Belkacem face aux propos inacceptables d'une ONG islamique sur Daesh le 24 janvier dernier. ■

Marie-Hélène PIQUEMAL,
Vice-présidente du SNALC
le 3 février 2016

Pour le SNALC, la laïcité est le seul et ultime

COMMENT FAIRE PASSER LES RÉFORMES EN ACHETANT DES PERSONNELS D'ENCADREMENT



Comment se fait-il que des réformes massivement rejetées par les personnels de terrain finissent tout de même par être adoptées contre l'avis de la majorité des collègues ?

Premier exemple : la réforme des rythmes scolaires en primaire. Si elle a pu bénéficier du soutien des principaux syndicats de l'enseignement primaire qui dès le 20 octobre 2010 avaient lancé en ce sens l'Appel de Bobigny sans se préoccuper de consulter leur base, très rapidement ce rallongement de la durée de travail des Professeurs des Ecoles a provoqué un mécontentement massif de ces derniers sans que, comme l'a démontré tout récemment le récent rapport du Comité de suivi sur la mise en œuvre de la réforme, elle n'apporte quoi que ce soit en matière de pédagogie. Comment dès lors expliquer son adoption ? Tout simplement grâce aux énormes pressions exercées par le corps des IEN sur les collègues du primaire. **Logiquement, lors du CTM du 26 novembre 2015, ces inspecteurs zélés ont reçu leur récompense pour cette mise au pas : l'obtention de l'échelle indiciaire B (4898 euros brut mensuels) alors que nombre d'entre eux, issus des défunctes Ecoles Normales d'Instituteurs n'ont pour seul diplôme universitaire que le bac.**

Le Ministère espère bien qu'il en sera de même pour la réforme du collège : les Recteurs touchent près de 10000 euros net mensuels sans oublier le logement et la voiture de fonction avec chauffeur, tandis que Secrétaires Généraux d'Académie et DASEN doivent se contenter dans le meilleur des cas de 8000 euros... **mais sachant que ces hauts fonctionnaires doivent presque la moitié de ces confortables émoluments à des primes modulables en fonction de leurs résultats, il est très facile pour le Ministère de faire pression sur eux pour faire passer ce que bon lui semble.** Quant aux chefs d'établissements,

c'est surtout sur leur mutation que peuvent s'exercer des pressions : **le système d'affectation, pour le moins obscur, n'attribuera qu'aux plus dévoués les prestigieux établissements parisiens ou de province disposant de somptueux logements de fonction voire les lycées français à l'étranger, un jackpot permettant au minimum de doubler son traitement !**

On vous répondra à juste titre que la docilité de la haute administration à l'égard du pouvoir est constitutive de sa création par Napoléon I^{er} : on sait que le paroxysme de la lâcheté fut atteint lors de l'Occupation quand un seul magistrat, l'injustement oublié Paul Didier, et un seul préfet, le héros de la Résistance Jean Moulin, refusèrent de prêter serment au Maréchal Pétain en 1940, ce qui leur vaudra bien sûr une révocation immédiate. **En tout cas, au SNALC, syndicat totalement indépendant politiquement comme financièrement, nous ne sommes pas à vendre, et les personnels d'encadrement que nous syndiquons ne le sont pas davantage :** nous continuerons donc quoi qu'il arrive de proposer des solutions alternatives permettant la réussite de tous et de nous opposer à des réformes calamiteuses comme celles des rythmes scolaires ou du collège.

Alors, si, comme nous, vous pensez que l'honneur ne s'achète pas, rejoindez notre juste combat en contactant nos responsables académiques pour participer à nos actions du 17 mars prochain et à la grève du bac et du brevet à laquelle nous avons eu, une fois de plus, seuls le courage d'appeler dès à présent ! ■

*Le Président national,
François PORTZER
le 26 février 2016*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE //

RÉFORME DU COLLÈGE : LE SNALC SE BATTRA JUSQU'AU BOUT

Réunie ce jour, la Commission Administrative du SNALC-FGAF, instance souveraine de l'organisation, a décidé de déposer un préavis de grève du 15 juin au 5 juillet afin de perturber le bon déroulement du bac et du DNB 2016.

Les trois quarts des nombreux collègues consultés par internet sont en effet désireux de durcir le mouvement et favorables, afin de pénaliser le moins possible les élèves et au maximum l'Institution, au boycott de la surveillance des épreuves du bac et de la correction de celles du brevet pour protester contre la réforme du collège, qui ne manquera pas de dégrader encore davantage le lycée.

Par ailleurs, le SNALC-FGAF n'exclut pas de s'associer également à toute initiative de l'intersyndicale hostile à la réforme du collège qui lui semblerait répondre aux attentes des collègues. Prenant en compte les suggestions des nombreux collègues qu'il a consultés, il ne s'interdit pas non plus d'organiser, localement et nationalement, des opérations coups de poing (distributions de tracts, blocages des routes, des DSDEN, des rectorats, par des sit-in ou l'occupation des locaux, par exemple) visant à dénoncer auprès du public le plus large possible les conséquences néfastes de cette réforme censée s'appliquer dans l'urgence à la prochaine rentrée.

Dans cette perspective, le SNALC-FGAF invite d'ores et déjà ses adhérents et sympathisants à participer aux manifestations organisées le dimanche 13 mars prochain par le Collectif Condorcet rassemblant les enseignants hostiles à la réforme et des parents en désaccord avec les positions prises par les fédérations censées les représenter. ■

François PORTZER, président du SNALC, le 17 février 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE //

JOURNÉE D' ACTIONS DU SNALC LE 17 MARS

Conformément aux décisions prises hier par sa Commission administrative, le Bureau National du SNALC-FGAF a décidé d'organiser le jeudi 17 mars prochain une journée nationale d'action contre la réforme du collège, marquée par de multiples initiatives locales.

Cette journée sera précédée le dimanche 13 mars par une manifestation organisée par le Collectif Condorcet, à laquelle le SNALC s'associera.

Elle invite tous ceux qui sont fermement hostiles à la réforme à se joindre à ces mouvements de protestation en prenant le plus rapidement possible contact avec nos responsables académiques. ■

François PORTZER, président du SNALC, le 18 février 2016



DU CM À LA 3^E DEMANDEZ LE PROGRAMME !

Par Jean-Rémi GIRARD, vice-président du SNALC-FGAF.

Les nouveaux programmes de cycle promettent d'être un sacré casse-tête en termes d'organisation pour chacune et chacun d'entre nous. Étalés sur 3 ans, dotés pour la plupart de repères de progressivité très peu pratiques, ils vont nous contraindre à de complexes réunions afin de savoir qui fait quoi et quand. De ce point de vue, le cycle 3 (CM1-CM2-6^e) semble né d'un esprit sadique qui n'aurait eu d'autre plaisir au monde que de torturer professeurs des écoles et professeurs de collège. On n'ose parler de l'OPNI « sciences et technologie », que ne renierait pas Kafka...

C'est pourquoi le SNALC a travaillé à la fabrication de programmes annuels à partir des programmes officiels afin de vous simplifier le quotidien et d'alléger le temps de réunion. Vous pourrez vous appuyer dessus pour organiser le cycle 3 et le cycle 4 en Français, EMC, Physique-Chimie, SVT, Technologie et Mathématiques. On y distingue notamment la 6^e du

CM (et, quand cela est possible, le CM1 du CM2) et chaque année du collège possède sa progression spécifique.

Ces programmes, qui devraient vous parvenir dans le courant du mois, sont une nouvelle preuve que le SNALC sait non seulement vous défendre, mais également vous aider au quotidien. Suivant la discipline, nous proposons des explicitations, des limites claires, voire une complète



réorganisation afin de transformer des programmes inutilisables en l'état en véritables documents professionnels dont vous pourrez vous servir individuellement, en conseil d'enseignement, en conseil de cycle et (n'en jetez plus) en conseil école-collège. ■



QUIZZ

ES-TU PLUTÔT SNALC ?

A l'initiative d'**Alice EISSEN**, Secrétaire nationale à la Pédagogie, avec le concours **JR, Barbara et DJ.AJ**

Réponds aux neuf questions et comptabilise tes ♥, ♦, ♠, ♣ pour savoir !
Toute ressemblance avec des organisations syndicales existantes est purement fortuite.

1 - L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

- ♣ On sait pas trop, mélangeons un peu tout et on verra bien.
- ♠ PAS DE NOTRE RESSORT.
- ♥ Maîtrise de la langue et culture littéraire fondées sur un apprentissage structuré et progressif.
- ♦ On a mis l'accent dessus par la baisse du nombre d'heures qui lui sont dévolues au collège.

2 - L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

- ♦ Est fondamentale mais pas n'importe comment : uniquement ce que le ministère juge innovant.
- ♥ Le professeur innove s'il pense que c'est efficace et ne pas innover n'est pas un mal.
- ♣ Il faut une autre innovation avec plus de moyens.
- ♠ NON.

3 - LE LATIN, LE GREC

- ♥ Accessibles à tous sur base du volontariat et vecteurs d'excellence.
- ♣ C'est important, il faut les défendre quand on se sera tous mis d'accord.
- ♦ C'est pour tous. C'est pour cela qu'on en réduit le nombre d'heures ou qu'on le supprime de certains établissements.
- ♠ REFUS DE SE PRONONCER.

4 - LES BILANGUES

- ♦ Dispositif horriblement élitiste qui n'a plus lieu d'être puisque la LV2 commence dès la 5^e.
- ♠ NON AUX SUPPRESSIONS DE POSTE.
- ♣ Non compatibles avec le collège unique mais on va les défendre quand même avec une grève d'un jour.
- ♥ Accessibles à tous sur la base du volontariat et assurant une diversité de l'offre linguistique.

5 - LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

- ♥ C'est ce qui me permet de faire réussir mes élèves avec les méthodes que j'ai choisies.
- ♠ NOTRE ORGANISATION NE PEUT SE PRONONCER SUR LA LIBERTÉ.
- ♣ Notre prochain congrès abordera ce point dans sa 47^e motion.
- ♦ C'est la liberté que j'ai d'imposer mes méthodes aux autres.

6 - LA BIENVEILLANCE

- ♣ On n'a pas de mandats sur ce sujet.
- ♦ Nous sommes bienveillants envers tout le monde sauf envers les personnels.
- ♠ LA QUOI ?
- ♥ N'est pas synonyme de laxisme ; il est des punitions bienveillantes.

7 - LA LAÏCITÉ

- ♠ GRÈVE GÉNÉRALE.
- ♦ Ouverte et tolérante, jusqu'aux accommodements déraisonnables.
- ♣ Respectée mais tolérante mais ça dépend mais quand même.
- ♥ Sans adjectif.

8 - L'ORIENTATION

- ♥ En relation avec les capacités réelles des élèves.
- ♠ C'EST LA TERRITORIALISATION DÉGUISEE PRÉLUDE À LA PRÉCARISATION DE TOUS LES PERSONNELS DANS LE CADRE EUROPÉEN DE LA LOI MACRON.
- ♦ Valorisons la voie professionnelle en envoyant tout le monde dans le général.
- ♣ Tant que tout le monde va en lycée, on est content.

9 - LA FORMATION

- ♣ Ne marche pas... sauf si elle est assurée par les camarades.
- ♥ Des formations disciplinaires de qualité choisies par les collègues.
- ♦ Après le diaporama, vous ferez des ateliers.
- ♠ A LA PAUSE CAFÉ ON DISTRIBUE LES TRACTS.

Tu as une majorité de ♦ :

As-tu songé à la DGeSco ? Florence Robine va peut-être partir en 2017 : ils n'attendent que toi !

Tu as une majorité de ♥ : www.snalc.fr/adhesion

Si tu es déjà adhérent, as-tu pensé à devenir S1 dans ton établissement ?
Si tu es déjà S1, pourquoi ne pas t'investir dans ton bureau académique ?
Si tu es déjà dans le bureau académique, as-tu pensé à la présidence nationale ?

Tu as une majorité de ♠ :

Et si tu préparais la grève générale et le grand soir ? Viens lutter avec nous contre le grand capital, l'austérité, la territorialisation rampante, le complot libéralo-technocratique et pour plus de frites à cantine du syndicat !

Tu as une majorité de ♣ :

Es-tu prêt à nous rejoindre dans le combat de 14h à 16h30 un jour par semaine sauf le mercredi ? Viens demander plus de moyens pour une réforme que nous n'avons pas définie et à laquelle in fine nous nous opposerons. Tu t'amuseras comme un fou à amender les amendements aux propositions de projet préalables à la première version de l'étude de la motion préparatoire au précongrès¹ du...

¹ L'orthographe de précongrès sera l'objet du premier point de l'ordre du jour si ce dernier est approuvé par les mandants régulièrement mandatés par leur section académique respective après vérification des mandats conformément aux statuts adoptés par la deuxième chambre permanente de la commission idoïne.

POUR OU CONTRE LES BLOCS DE COMPÉTENCES ?

DEUXIÈME PARTIE : UNE MISE EN ŒUVRE À HAUT RISQUE !

Par **Anne-Marie LE GALLO PITEAU**, secrétaire nationale en charge de l'enseignement technologique et professionnel.

Nous avons vu dans le numéro dernier que le compte personnel de formation (CPF) a conduit l'Education nationale à s'interroger sur les blocs de compétences. Nous avons souligné la nécessité de leur mise en œuvre. Nous vous présentons ici les réflexions de la direction générale de l'enseignement scolaire et examinons les risques engendrés par la mise en œuvre des blocs de compétences dans l'Education nationale.

Sous la pression liée au CPF, la direction générale de l'enseignement scolaire a conduit une réflexion quant au mode de découpage des diplômes en blocs de compétences. Il s'agissait de définir la « finesse » de la maille, le degré de parcellisation à atteindre. Le travail a été fait sur les diplômes

voir ou savoir-faire cohérent et identifiable. Le SNALC approuve cette recommandation. Pour autant, comme le cabinet qui aujourd'hui souhaite le maintien du mode actuel de délivrance des diplômes de la formation initiale (en totalité ou pas du tout), **nous considérons que le découpage ne peut s'envisager que pour les adultes en formation conti-**

tion de l'Ecole, la nouveauté aujourd'hui consisterait à prendre en considération les acquis de candidats ayant été ajournés à un examen en les dispensant des unités de diplôme où ils ont obtenu la moyenne. Cette disposition présentée comme nouvelle correspond en fait à la « forme progressive » en vigueur depuis longtemps, qui permet aux redoublants de conserver les notes au-dessus de la moyenne pour les disciplines de son choix. Nous sommes favorables à la promotion de ces dispositions peu utilisées pour le moment.

Mais la mise en œuvre des « blocs de compétences » posent néanmoins plusieurs questions : celle du contrôle en cours de formation, celle du niveau dans chaque discipline ou bloc, et celle du mélange des publics suscité par les retours en formation.

Ainsi, le CAP s'acquière entièrement en CCF et on sait que nombre de titulaires de ce diplôme ne savent pas lire : **comment considérer qu'un savoir ou un savoir-faire est acquis et transférable si la façon de délivrer le diplôme est variable sur le territoire ?**

Certaines unités de diplôme sont définies de manière similaire **pour des diplômes de niveaux différents (CAP ou bac pro par ex) : comment définir les dispenses dans ce cas,**

pour les disciplines professionnelles comme pour les disciplines générales ?

Plus complexe : le droit au retour en formation permet à un jeune ayant quitté le système scolaire sans diplôme professionnel ou à un jeune titulaire d'un baccalauréat général ayant quitté l'enseignement supérieur de revenir dans un établissement de formation initiale. Nous redoutons dans nos sections de baccalauréat professionnel ou de techniciens supérieurs le mélange imposé de jeunes aux besoins très différents, comme nous l'observons déjà avec l'inclusion d'apprentis dans des classes de formation initiale scolaire.

Nous savons que le groupe classe constitue un élément clef pour favoriser la réussite des élèves et ce groupe peut difficilement fonctionner si les élèves ont une obligation d'assiduité à tous les cours alors que les récurrents sont dispensés de manière variable en fonction des unités de diplômes acquises : on prive alors tous les acteurs des repères nécessaires à une saine gestion de classe.

Nous sommes donc favorables aux blocs de compétences pour les adultes en formation continue. Pour les jeunes dont la carrière professionnelle n'a pas encore commencé mais qui ont quitté l'école, doivent être créés au sein des établissements scolaires des groupes adaptés à leurs besoins spécifiques, notamment différents de ceux des élèves : leur retour à l'école témoigne d'un niveau de maturité qui impose un enseignement à leur mesure.

Oui aux blocs de compétences, mais sans saucissonnage absurde des diplômes et sans mélange des publics de maturité différente. ■



de la voie professionnelle et les BTS. La recommandation a été soumise aux organisations syndicales de professeurs en audiences bipartites puis lors de la réunion de la formation interprofessionnelle (FIP : réunion des CPC). **La DGESCO prévoit de considérer comme un bloc de compétences une unité constitutive d'examen. Chaque unité correspond en effet globalement à un sa-**

nue. Dans le cas contraire, les sorties « avant diplôme » ne feraient que masquer des sorties sans diplômes en donnant des morceaux de diplômes ne faisant pas sens et surtout ne permettant pas le retour en formation tout au long de la vie.

Par ailleurs, afin de favoriser les retours en formation prévus par la loi de refonda-

PREMIER DEGRÉ OBLIGATIONS DE SERVICE : **UNE BIENVEILLANCE BIEN MALVEILLANTE**

Par **Christophe GRUSON**, Responsable national en charge du premier degré.

Le SNALC-FGAF et le SNE-FGAF participaient le 11 février dernier au groupe de travail sur le projet de modification du décret relatif aux obligations de service du premier degré. La prise en compte de la particularité de certaines missions (conseillers TICE, ESMS, pénitentiaire) n'aura pas suffi pour masquer une nouvelle occasion manquée de reconnaissance du travail des professeurs des écoles. Nous avons rappelé l'attente en vain d'une revalorisation de l'ISAE pour compenser en partie la perte de plus de 20% de notre pouvoir d'achat en 20 ans, 5.8% étant à imputer au gel du point d'indice. Comme si tout cela ne suffisait pas...

LE MINISTÈRE S'OBSTINE À RÉPARTIR LES 108 H

36h pour l'Activité Pédagogique Complémentaire. Le SNALC a fait remarquer l'inefficacité de l'APC, dénoncée par une majorité des professeurs pour de nombreuses raisons : les contraintes organisationnelles et matérielles des TAP entravent trop souvent les conditions de travail des APC; la gestion municipale des locaux contraint les collègues à proposer des créneaux horaires souvent inadaptés aux possibilités des familles; le caractère non obligatoire des séances incite certains parents à refuser cette aide pourtant nécessaire... Pour répondre uniquement à l'exigence horaire de ces 108h, l'enseignant finit donc par accueillir en APC des élèves initialement non ciblés, au détriment d'enfants qui en ont vraiment besoin, creusant ainsi un peu plus les inégalités. Contrairement à son objectif inscrit dans la loi de refondation, l'APC ne permet donc pas de donner à tous les élèves la possibilité de maîtriser les savoirs fondamentaux et de «s'épanouir socialement et personnellement».

48h forfaitaires pour l'identification des besoins des élèves, l'organisation



des activités pédagogiques, les travaux en équipes et les relations avec les parents. Il faut encore ajouter la continuité entre les cycles liée à la relation école-collège. Le mot «forfaitaire» n'aidera pas les enseignants à faire rentrer toutes les missions dans ces 48h, à peine suffisantes pour entretenir les relations nécessaires avec les parents, prévues dans la refondation.

18h pour les animations pédagogiques. A défaut d'être animées, il serait bienvenu pour le SNALC qu'elles soient au moins pédagogiques. Mais encore faudrait-il qu'elles aient le mérite d'exister, car la

“NOUVELLE OCCASION MANQUÉE DE RECONNAISSANCE DU TRAVAIL DES PROFESSEURS DES ÉCOLES”

pauvreté des propositions impose souvent aux enseignants des choix par défaut d'animations inadaptées à leurs besoins.

6h pour les conseils d'écoles.

Alors que les 108h sont largement dépassées, cette distribution horaire engendre des pertes de temps considérables. La forfaitisation aurait prouvé que le ministère

avait un tant soit peu confiance en ses enseignants en leur laissant la liberté de répartir le temps de ces missions en fonction des besoins de l'école.

Et (doit-on en rire ?) le ministère ose même justifier ce choix qui relève d'un flicage pur et simple, par «une volonté de sécuriser les enseignants et leurs ORS» ! Forts de ce constat de «bienveillance», le SNALC et le SNE ont demandé l'intégration des 10 minutes d'accueil dans ces 108h ! La réponse fut immédiate : «la jurisprudence du tribunal administratif de Paris nous permet d'exiger ces dix minutes sans compensation. Nous en restons là...». Il est

inadmissible que ce temps de travail (50 heures par an dans certains cas) ne soit pas reconnu. Ce

qui sera reconnu en revanche, c'est la responsabilité de l'enseignant en cas de problèmes survenant pendant ce temps d'accueil, soyez-en sûrs !

Aucune confiance, aucune considération, aucune bienveillance... Pour le SNE et le SNALC, la «priorité au primaire», qui ne leurrait déjà plus grand monde, est définitivement enterrée. ■

NOMINATIONS ET MUTATIONS EN CPGE 2016

Par les commissaires paritaires nationaux chaires supérieures du SNALC-FGAF, prepa@snalc.fr

Le Groupe de travail (GT) sur les nominations en CPGE s'est tenu les 5 et 6 février 2016. Les affectations proposées devront être confirmées et complétées en mars lors de la Formation Paritaire Mixte Nationale (FPMN).

Les Inspecteurs Généraux ont présenté les nominations et les mutations projetées. Il ne s'agit pour l'instant que de propositions d'affectations, confirmées ou non en fonction de certains résultats d'inspection voire de nouveaux postes déclarés vacants tardivement.

MODALITÉS DE DEMANDE DE NOMINATION OU MUTATION EN CPGE

- La candidature sur SIAM est obligatoire, même pour demander la régularisation d'une Affectation à Titre Provisoire (ATP).
- Le dossier papier en double facilite l'analyse des candidatures (il faut en envoyer une copie à vos élus).
- La lettre de motivation doit être particulièrement soignée (identique en ligne et dans le dossier papier).
- Il faut se porter candidat sur tous des secteurs géographiques larges, et pas uniquement sur les postes affichés vacants sur SIAM. Les vœux larges et la mobilité sont des critères valorisant.
- L'agrégation est nécessaire pour candidater, le doctorat recommandé, voire quasi nécessaire dans certaines disciplines.
- Dans l'ensemble, la priorité est donnée aux mutations des professeurs en poste par rapport aux premières affectations.

Sciences et Techniques Industrielles, 41 postes à pourvoir pour 162 candidatures. 65 enseignants ont obtenu une mutation ou une nomination. Il reste encore quelques postes susceptibles d'être vacants.

Anglais, 42 postes à pourvoir, dont 11 régularisations. 16 mutations proposées. L'Inspection Générale privilégie l'expérience, en particulier celle acquise en classes préparatoires lors de remplacements.

Histoire-Géographie, 21 postes à pourvoir, dont 8 régularisations. Les critères sont l'excellence pédagogique, et scientifique : thèse de doctorat obligatoire, publications, activités pédagogiques et scientifiques. Quelques années dans le secondaire sont requises (pas de dossier de stagiaire).

Mathématiques, 36 postes à pourvoir pour plus de 750 candidats. 127 postes proposés. Le mouvement n'est pas encore complet. Parmi les critères, une thèse ou un M2 sont des éléments discriminants. Des compétences en informatique sont un atout fort.

Lettres, 40 postes à pourvoir dont 5 régularisations. Une formation initiale de qualité, un bon rang d'agrégation et une thèse de plus en plus souvent sont des critères discriminants, comme l'excellence pédagogique révélée lors des inspections. Une expérience d'enseignement dans le secondaire est indispensable.

Sciences de la Vie et de la Terre, Les 5 postes à pourvoir étaient des régularisations. Les critères retenus sont la solidité du profil scientifique, la réussite dans le poste précédemment occupé (selon les rapports d'inspection) et le déroulé de carrière.

Physique-Chimie, 58 postes vacants pour 632 candidats. 107 propositions de mutation. Les critères restent très classiques : rang à l'agrégation, travaux de recherche, thèse, importance de l'inspection, adéquation entre le profil et le type de poste et de classe. Une expérience dans le métier d'ingénieur est particulièrement appréciée.

Italien, 2 postes dans l'académie de Grenoble. 5 candidatures ont été classées. Attention aux candidatures prématurées qui

ne comportent pas suffisamment d'années d'enseignement.

Allemand, 10 postes au mouvement pour 91 candidats. Pour plusieurs nominations, il y a un complément de service dans le secondaire.

La qualité du dossier pédagogique, l'expérience dans le secondaire (pas de nomination de stagiaire), la qualité du dossier scientifique (Doctorat, ENS, publications...) sont des critères discriminants.

Arabe, un seul poste ; la qualité de la langue est un critère primordial ainsi qu'une réelle expérience d'enseignement.

Espagnol, 11 postes, dont 2 régularisations. Le parcours professionnel (note pédagogique et inspections) et les diplômes obtenus sont les critères de choix.

Sciences Economiques et Sociales, 7 postes cette année dont 3 régularisations. Les critères sont la qualité scientifique (rang à l'agrégation, ENS, diplômes universitaires comme doctorat, publications) et pédagogique (signalée par de bons rapports d'inspection). Les postes en B/L sont plutôt attribués sur les critères scientifiques alors que ceux en ECE privilégient un peu les aspects pédagogiques.

Economie et Gestion, 36 nominations dont 8 régularisations. Il reste quelques postes vacants. A ce jour toutes les classes ENS D en un an ont été transformées en ATS. Il faut une adéquation entre le profil du poste (économique, juridique, informatique) et la candidature.

Philosophie, 25 postes à pourvoir dont 7 régularisations. Les critères demeurent l'excellence pédagogique validée par un rapport d'Inspection, les travaux de recherche (thèse soutenue, ouvrages publiés) et l'investissement au service de l'institution (participation aux jurys de concours et d'exams). Une expérience dans différentes séries est nécessaire (pas de nomination de stagiaires). Une première affectation peut signifier un service partiel en CPGE. Les postes sont hiérarchisés : il faut être passé par les classes scientifiques pour accéder aux classes commerciales et littéraires. ■

**Pour toute question,
une adresse :
prepa@snalc.fr**

Retrouvez le compte rendu plus détaillé et la déclaration liminaire sur www.snalc.fr/national/article/1232/



AUTRES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES 2016

Par les commissaires paritaires nationaux certifiés et agrégés du SNALC-FGAF, gesper@snalc.fr

BTS

CSTS STT

La mobilité des enseignants est valorisée ainsi que des candidats au profil élargi. Les avis des IPR et du chef d'établissement sont consultés. Le mouvement des personnels en poste en BTS est toujours privilégié. L'adéquation profil du poste/profil du candidat sera toujours le premier des critères.

CSTS ST

Au regard du nombre restreint de candidats, l'inspection générale a décidé d'élargir le recrutement. 46% de postes restent vacants à l'issue de ce groupe de travail.

CSTS sciences physiques

La formation initiale doit être en adéquation avec le BTS demandé, un profil d'ingénieur est intéressant. Si les collègues sont déjà en poste, leur mutation ou stabilisation est prioritaire.

Pas d'exclusion des stagiaires.

Cas particulier du BTS 360 métiers de la chimie :

Les dossiers des collègues qui ont formulé des vœux sur des postes non vacants ne sont pas étudiés.

Les candidats ayant eu une expérience dans le domaine privé antérieurement voient leur expérience professionnelle prise en compte. La priorité est toujours l'adéquation profil du poste/profil du candidat.

SECTIONS INTERNATIONALES 2016

Les demandes de stagiaires sont peu satisfaites dans l'ensemble, mais la lettre de motivation et le CV peuvent jouer en faveur d'un candidat néo-titulaire.

En cas d'impossibilité de saisir informatiquement les dossiers de candidature, les candidats sont invités à envoyer un double de leur dossier papier au siège du SNALC.

Les critères demeurent inchangés :

compétence disciplinaire et didactique, expérience d'enseignement à l'étranger, connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères, aptitude à enseigner dans une langue étrangère, compétence en FLE. Être locuteur natif ou de nationalité étrangère ne constitue plus un critère déterminant.

« CINÉMA AUDIOVISUEL » ET « THÉÂTRE EXPRESSION DRAMATIQUE » 2016

Pour ce mouvement, les avis des IPR sont fondamentaux et la certification complémentaire indispensable. Pour une première affectation, il convient de pouvoir être inspecté en situation d'enseignement en théâtre ou en cinéma. L'expérience requise passe nécessairement par le développement préalable d'une activité théâtre ou cinéma dans l'établissement d'origine des enseignants demandant un poste spécifique. Faire connaître cette activité à son IPR est indispensable.

ARTS APPLIQUÉS 2016

(CSTS, DSAA, DMA, CLMN, BT, CPGE)

57 postes à pourvoir, pour 65 candidats mais un certain nombre n'étaient pas éligibles en raison de :

- une inadéquation poste/profil
- la discipline de recrutement. Les candidats certifiés arts plastiques ne peuvent pas prétendre à un poste d'arts appliqués. L'agrégation étant commune arts plastiques
- arts appliqués, la candidature des professeurs agrégés est recevable.

Le dossier professionnel est plus important que les avis institutionnels. Il convient donc de préparer très soigneusement ce dossier complémentaire et de le produire dans les temps et à la bonne adresse : uniquement à la DGRH.

CHEFS DE TRAVAUX DES LYCÉES TECHNIQUES 2016

Les critères varient certes selon les catégories (tertiaires, biologiques ou industrielles) mais on peut dégager des points communs suivants : L'habilitation académique - préalable obligatoire à la nomination à la fonction, inscrit à la partie «recrutement» de la circulaire du 4 avril 2011 redéfinissant la fonction. Cette habilitation académique a une durée limitée de trois ans. L'expérience: l'inspection considère qu'une mobilité géographique ne peut s'obtenir qu'après un exercice durable de la fonction dans un même établissement. ■

Pour toute question, une adresse : gesper@snalc.fr

Dans tous les cas, et pour tous les mouvements spécifiques, faites-nous parvenir une copie papier de votre dossier afin que nos élus puissent vous conseiller le plus efficacement possible dans vos vœux, et suivre votre dossier lors des groupes de travail.

Retrouvez chaque compte rendu plus détaillé sur www.snalc.fr/national/menu/172/page/1/page/1/

INDEMNITÉS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Par **Toufic KAYAL**, Secrétaire national à la Gestion des Personnels.

Vous venez de changer d'affectation suite au mouvement inter ou intra ou après réintégration de CLM, CLD, etc. Vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, au remboursement forfaitaire de vos frais de changement de résidence.

CHANGEMENT DE RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

(Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié)

L'indemnité est due à partir de toute affectation à titre définitif dans une commune différente de celle de la précédente résidence administrative. Elle est conditionnée par le déménagement effectif de l'agent, 9 mois au maximum après la date d'installation dans le nouveau poste. La demande doit être faite dans les 12 mois qui suivent le changement de résidence administrative auprès du nouveau chef d'établissement.

Il faut justifier d'au moins 5 ans de services dans la dernière résidence administrative (3 ans s'il s'agit de la première mutation dans le corps). Pour le calcul des 3 et 5 ans, il n'est pas tenu compte des précédents changements de résidence non indemnisés ou indemnisés à 100%. Les périodes de disponibilité, congé parental, service national, mobilité, congé de longue maladie ou longue durée sont suspensives de la condition de 3 et 5 ans. Aucune durée de service n'est exigée lorsque la mutation a pour objet de rapprocher le fonctionnaire de son conjoint fonctionnaire ou contractuel de la Fonction publique.

MODALITÉ DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ POUR TRANSPORT DE MOBILIER

(Arrêté du 26 novembre 2001)

L'indemnité est calculée à partir de la formule suivante :
 $I = 568,94 + (0,18 \times VD)$ si le produit VD est inférieur ou égal à 5000
 $I = 1137,88 + (0,07 \times VD)$ si le produit VD est supérieur à 5000 où :
 «I» est le montant de l'indemnité en euros,

«D» est la distance kilométrique la plus courte par la route entre les deux résidences administratives, «V» est le volume, en mètres cubes, du mobilier transporté fixé selon le tableau ci-dessous.

	POUR L'AGENT	POUR LE CONJOINT	POUR LES ENFANTS	TOTAL
Agent seul, sans enfant	14	-	-	14
Couple sans enfant	14	22	-	36
Couple avec 1 enfant	14	22	3,5	39,5
Couple avec 2 enfants	14	22	3,5x2	43
Agent seul, avec 1 enfant ou ascendant à charge	14 + 22 - 3,5	-	-	32,5
Agent seul, avec 2 enfants	14 + 22 - 3,5	-	3,5	36
Agent seul, avec 3 enfants	14 + 22 - 3,5	-	3,5x2	39,5

Conditions de ressources : le conjoint est pris en charge à condition que ses ressources annuelles ne dépassent pas le traitement minimum de la Fonction publique (indice nouveau majoré 302) ou que les ressources du couple ne dépassent pas 3 fois et demi ce traitement minimum. Les frais de changement de résidence ne doivent pas avoir été pris en charge par l'employeur du conjoint. NB : à cette indemnité s'ajoutera une indemnité au titre du déplacement de personnes sur la base du tarif SNCF seconde classe.

QUI A DROIT À CETTE INDEMNITÉ ?

Y ont droit à 100% les titulaires mutés dans les limites de leur académie (et ayant effectivement déménagé), et seulement :

- après suppression de poste (mesure de carte scolaire),
- promu à un nouveau grade ou dans un nouveau corps avec changement de poste imposé, ou soumis à obligation de mobilité,
- réintégré à l'issue d'un CLM ou CLD dans une nouvelle résidence administrative, sous réserve de raisons de santé

reconnues par le comité médical (circulaire du 22 septembre 2000),

- réaffectés à l'issue d'un congé de formation dans une résidence différente de la résidence antérieure.

Y ont droit à 80% les titulaires :

- mutés sur leur demande après au moins 3 ans dans le premier poste ou 5 ans dans les suivants, y compris, avec les mêmes conditions de 3 et 5 ans, après CLM ou CLD si le changement d'affectation n'intervient pas pour des raisons de santé reconnues par le comité médical,
- sans condition de durée pour les rapprochements de conjoint (pas les simultanées) des couples de fonctionnaires (des trois Fonctions publiques) légalement mariés (circulaire FP n° 1348 du 4 avril 1979) ou pacés (décret n° 2000-928 du 22 septembre 2000), si affectation dans le même département ou dans un département limitrophe.

En cas de mutation en simultanée, chacun des deux conjoints peut prétendre à l'indemnité s'il remplit les conditions.

N'y ont pas droit les collègues :

- en 1^{ère} affectation (fonctionnaires stagiaires, sauf s'ils étaient déjà titulaires ou MA ou MI-SE ou contractuels justifiant d'au moins 5 ans de services antérieurs, dont l'année de stage, services de vacataires exclus),
- mutés pour raisons disciplinaires,
- après disponibilité pour convenance personnelle,
- en retour de stage de formation professionnelle ou de congé de mobilité,
- en affectation à titre provisoire (note de service n° 92-290 du 7 octobre 1992). ■

Changement de résidence d'un DOM vers le territoire européen de la France, et vice versa, ainsi que d'un DOM vers un autre, modalités de calcul, exemple...
 Consultez notre site :

<https://www.snalc.fr/national/article/2166/>

MOUVEMENT INTRA, ACADÉMIQUE 2016

Par **Toufic KAYAL**, Secrétaire national à la Gestion des Personnels.

UN MOUVEMENT PARTICULIER À CHAQUE ACADÉMIE

Le mouvement intra est depuis quelques années totalement déconcentré. La hauteur des différentes bonifications, ainsi la nature et le type de vœux sur lesquels elles sont attribuées, la procédure d'extension, les modalités de traitement des mesures de carte scolaire et plusieurs autres règles sont variables selon les académies.

Il n'est donc pas possible de fournir ici un dossier spécial mouvement intra complet couvrant toutes les règles et tous les détails de toutes les académies.

Vous devez donc prendre contact au plus tôt avec les élus et sections académiques du SNALC (cf. pp. 14-45) et consulter la circulaire académique sur le mouvement intra

mise en ligne sur le site de votre rectorat :

- pour connaître le calendrier, les règles et les barèmes particuliers fixés par votre recteur,
- pour être conseillé(e) efficacement dans la formulation de vos vœux,
- pour que votre demande soit vérifiée, suivie et soutenue en groupe de travail de vérification des vœux et barèmes (2^e quinzaine du mois de mai) et puis en FPMA et CAPA (1^{re} quinzaine du mois de juin),
- pour être prévenu(e) immédiatement du résultat, dès la fin de la commission paritaire. ■

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

- Une fois vos vœux saisis, vous avez la possibilité d'en éditer un **récapitulatif** sur SIAM que nous vous conseillons vivement d'envoyer par courriel à nos responsables académiques avant la fin de la période de saisie. **Ce récapitulatif peut tenir lieu de fiche de suivi syndical.**
- Vérifiez soigneusement votre confirmation de demande que vous recevrez dans votre établissement après la fermeture du serveur. Si vous y relevez des erreurs ou désirez y apporter des modifications de dernière minute, **faites-le en rouge.**
- **Envoyez un double de cette confirmation ainsi qu'une photocopie de**

L'ensemble des pièces justificatives au SNALC de votre académie.

- La confirmation de demande et les justificatifs sont à remettre au chef d'établissement au plus tard pour la date fixée par le Rectorat.
- Si vous ne renvoyez pas la confirmation, votre demande risque d'être annulée. Si vous souhaitez annuler, renvoyez la confirmation avec, en rouge, sur la première page, la mention « annulation ».
- Si vous avez déposé une demande (handicap/priorité médicale ou sociale), signalez-la sur la confirmation d'inscription et au SNALC académique. ■



HANDICAP CAS MÉDICAUX/ SOCIAUX GRAVES

- Collègue venant d'entrer, en 1^{re} phase inter-académique, avec une priorité handicap/santé, sur une académie : possibilité de demander des priorités sur vœux précis dans la 2^e phase, intra-académique, que vous ayez ou non obtenu une bonification à l'Inter (**vous devez dans ce cas déposer de nouveau un dossier auprès du médecin conseiller technique du Recteur de l'académie obtenue**) ; les critères ne sont pas les mêmes. L'administration peut considérer qu'une fois l'académie souhaitée obtenue, il n'y a pas lieu de maintenir une bonification sur des postes ou des secteurs géographiques précis ; à l'inverse, certaines affections peuvent se soigner dans n'importe quelle académie (d'où le refus de bonification pour l'inter), mais nécessiter un poste à proximité d'un centre de soins, ou dans un établissement offrant des facilités d'accès, d'où bonification possible à l'intra. Le médecin-conseil de l'académie de départ et celui de l'académie d'arrivée doivent, en principe, se concerter. **Signalez votre situation au SNALC de l'académie d'accueil.**
- Collègue déjà dans l'académie et participant seulement à la 2^e phase, intra-académique : déposez un dossier auprès du médecin-conseil du rectorat, dans les délais et selon les modalités fixés par chaque recteur. **Attention : vous devez en principe passer par le dépôt d'une demande auprès de la Maison départementale du Handicap.**
- Il est encore possible dans beaucoup d'académies et quand la situation est grave, de déposer un dossier social. **Contactez l'Assistante sociale conseillère technique du Recteur.** ■

AVRIL-MAI-JUIN, LA 2^{NDE} PHASE DU MOUVEMENT

QUI DOIT OBLIGATOIREMENT Y PARTICIPER ?

- Les collègues arrivant d'une autre académie à l'issue de la 1^{re} phase (sauf ceux qui arrivent de l'inter sur un poste spécifique national).
- Les personnels victimes d'une mesure de carte scolaire, ou de la transformation ou suppression de leur Zone de Remplacement.
- Les fonctionnaires stagiaires en 1^{re} affectation.
- Les stagiaires ex-titulaires de l'EN ou d'une autre Administration ne pouvant pas être maintenus dans leur poste (PLP, Instituteur, Professeur des Écoles devenu Certifié ou Agrégé...).
- Les collègues en détachement, disponibilité, congé, réadaptation, réemploi, mise à disposition, etc., réintégrant impérativement et inconditionnellement une académie.
- Les collègues titulaires reçus à un concours dans une autre discipline, ou changeant de discipline.

QUI PEUT, S'IL LE SOUHAITE, Y PARTICIPER ?

- Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation à l'intérieur de l'académie. Sans extension : ou bien ils sont mutés sur une nouvelle affectation correspondant à l'un de leurs vœux, ou bien ils gardent automatiquement leur affectation actuelle.
- Les collègues en disponibilité, congé,

réadaptation, réemploi, mise à disposition, gérés par l'académie, et souhaitant réintégrer, en réintégration conditionnelle (sans extension) ou inconditionnelle (avec extension).

- Les stagiaires ex-titulaires de l'Éducation Nationale maintenus sur leur poste, mais souhaitant volontairement une mutation.

QUI N'A PAS À Y PARTICIPER ?

- Les titulaires d'un poste en établissement ne souhaitant pas changer d'établissement.
- Les titulaires sur Zone de Remplacement dont la ZR n'a pas été supprimée ou transformée, et qui ne souhaitent pas changer de Zone de Remplacement. Ils doivent cependant se connecter à SIAM pour saisir leurs préférences pour la phase d'ajustement.
- Les collègues ayant voulu changer d'académie, mais n'ayant pas obtenu ce changement dans la 1^{re} phase inter-académique, et qui ne veulent pas changer d'affectation à l'intérieur de l'académie dans laquelle ils sont maintenus.
- Les collègues ayant obtenu un poste spécifique (Classes Préparatoires, certains BTS, Sections Internationales, Théâtre-Cinéma, PLP particuliers) au cours de la 1^{re} phase du mouvement.
- Les stagiaires ex-titulaires de l'Éducation nationale pouvant être maintenus sur leur poste (PEGC devenu Certifié, Certifié devenu Agrégé...) et ne souhaitant pas changer d'affectation. ■

ANNULATIONS, MODIFICATIONS, DEMANDES TARDIVES

- ➔ Délais fixés par chaque recteur, au plus tard avant la tenue des FPMA/CAPA de juin. En principe, uniquement pour décès du conjoint/partenaire pacs ou d'un enfant, mutation tardive imprévisible et imposée ou perte d'emploi du conjoint, engagement d'une procédure de divorce, situation médicale aggravée, retour tardif de détachement.
- ➔ Voir modalités **éventuellement** plus favorables acceptées pour situations difficiles et tardives par chaque rectorat.

QUELS VŒUX ?

Dans cette 2^{nde} phase, vous pouvez émettre de 1 à 20 vœux (voire plus dans certaines académies), sur :

- un établissement précis,
- une commune (un type d'établissement, ou tous types d'établissements),
- un groupe de communes (un type d'établissement ou tous types),
- une zone de remplacement précise,
- un département (un type d'établissement ou tous types),
- toutes zones de remplacement d'un département,
- l'académie (postes en établissement, un type ou tous types),
- toutes zones de remplacement de l'académie.

POSTES VACANTS

Si le rectorat affiche sur Internet une liste de postes vacants, cette liste ne rassemble que les postes vacants **au départ**. Attention : de nombreux postes ne se libèrent qu'**au cours du mouvement et d'autres se libèrent après la fermeture de SIAM** (départ à la retraite demandé tardivement, disponibilité, etc.). Vous limiter à la seule liste des postes publiés au départ serait donc une erreur. De même que ne demander que ces postes sous prétexte qu'ils sont libres, même s'ils ne vous plaisent pas.

I-Prof/SIAM

Attention : le barème calculé par le serveur Internet au moment de la saisie est purement indicatif, en attendant les vérifications et les calculs par le rectorat.

Saisie des demandes : pendant 2 à 3 semaines à partir du 14 mars (calendriers variables selon les académies).

QUELQUES NOTIONS TECHNIQUES À CONNAÎTRE POUR BIEN FORMULER VOS VŒUX

PROCÉDURE D'EXTENSION DE VŒUX
Elle concerne tous les entrants dans une académie suite à la phase inter, les candidats en ré-intégration inconditionnelle et les candidats ayant changé de discipline ou de corps et ne pouvant pas conserver leur poste actuel.

Le logiciel génère, à la suite des vœux formulés par le candidat, une série de vœux larges (souvent départementaux) couvrant l'académie, lui assurant ainsi une affectation en poste fixe ou en zone de remplacement.

Cette série de vœux est fonction du premier vœu formulé par le candidat. (Consulter la circulaire rectorale pour connaître cette table d'extension).

Attention : les vœux générés sont tous dotés du plus petit barème attaché à l'un des vœux du candidat. Il est donc fortement conseillé aux candidats soumis à l'extension de formuler, **aux bons rangs**, ces vœux départementaux sur lesquels ils pourraient bénéficier de diverses bonifications (familiales, éducation prioritaire, ex-contractuels, 1000 points pour les stagiaires ex-titulaires etc.).

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Une priorité, traduite en général par une bonification de 1500 points, est attribuée sur les vœux suivants : l'établissement perdu, la commune de cet établissement, le département correspondant et l'académie à condition de ne pas exclure de type d'établissement pour ces 3 derniers vœux, à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées. Certaines académies accordent également la priorité sur des zones de remplacement et/ou des groupes de communes.

C'est le vœu portant sur l'établissement perdu qui déclenche cette bonification, qui sera aussi attribuée aux 3 autres vœux formulés plus loin dans la liste.

D'autres vœux peuvent précéder, suivre ou s'intercaler entre ces 4 vœux.

Important : une réaffectation dans le cadre d'un vœu prioritaire n'interrompt pas l'ancienneté dans le poste, alors qu'une affectation dans un autre vœu entraîne la perte de cette ancienneté.



Dans les deux cas, le candidat bénéficiera pour les mouvements suivants d'une priorité (1500 points en général) illimitée dans le temps sur l'établissement perdu s'il a été affecté en dehors de celui-ci. Cette priorité s'étendra sur la commune si le candidat a été affecté en dehors de celle-ci, et aussi sur le département correspondant s'il a été affecté en dehors de celui-ci.

À défaut de retrouver son ancien poste, le candidat est en principe réaffecté d'abord, si c'est possible, sur un établissement de même type dans la même commune, puis sur les autres établissements de la commune (si le vœu commune a été formulé). Ensuite, dans

le cadre du vœu départemental (s'il a été formulé), la recherche se fera sur les établissements les plus proches de l'établissement perdu, en s'étendant progressivement sur le département.

Si cette recherche n'aboutit pas (faute de poste ou pour cause de barème insuffisant), le candidat obtiendra, dans le cadre du vœu académique, le poste le plus proche situé dans un autre département.

Remarque : Si, à défaut d'être réaffecté

dans un poste dans la même commune, le candidat craint d'obtenir un poste très éloigné dans le département alors qu'il y en a de plus proches dans un autre département, alors nous lui conseillons de ne pas formuler le vœu départemental. Le vœu académique, ne tenant pas compte des frontières départementales, lui assurera ainsi une affectation moins éloignée dans un département voisin.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Le premier vœu infra-départemental (pas nécessairement le vœu n° 1) : COM (commune) ou GEO (groupe de communes) ou ZRE (zone de remplacement) doit porter sur le département de résidence professionnelle du conjoint (ou privée si les deux sont compatibles). Si cette contrainte est respectée, tous les vœux infra-départementaux de l'académie seront bonifiés.

Le premier vœu départemental (pas nécessairement le vœu n° 1) : DPT (tout poste fixe dans un département) ou ZRD (toute zone de remplacement d'un département) doit être celui de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si les deux sont compatibles). Si cette contrainte est respectée, tous les autres vœux départementaux de l'académie ainsi que les vœux ACA (tout poste fixe dans l'académie) et ZRA (toute zone de remplacement de l'académie) seront aussi bonifiés.

Important : pour bénéficier des bonifications familiales sur les vœux COM, GEO, DPT et ACA, le candidat ne doit en principe exclure aucun type d'établissement dans lequel il peut être statutairement affecté. Cependant, certains académies autorisent aux agrégés le cumul de la bonification « agrégé demandant des lycées » et des bonifications familiales sur des vœux larges portant exclusivement sur des lycées. ■

CONSULTEZ LE SNALC avant de formuler votre demande et n'oubliez pas de nous envoyer votre cotisation si ce n'est pas déjà fait.

Possibilité de cotiser en ligne sur la page d'accueil du site national (www.snalc.fr) par carte bancaire ou par prélèvement mensuel.

NOS CORRESPONDANTS ACADÉMIQUES

POUR UN CONSEIL DANS VOTRE ACADÉMIE D'INTRA

AIX - MARSEILLE	Avant tout contact, remplir notre FICHE DE SUIVI : http://urlz.fr/37Cu Thierry TIRABI - Courriel : certifies.am@snalc.org /// Sébastien LECOURTIER - Courriel : eps.am@snalc.org /// Marion ISOARD - Courriel : agreges.am@snalc.org /// Marc SILANUS - Courriel : plp.am@snalc.org /// Serge REYNOARD - Courriel : stagiaires.am@snalc.org /// Jean-Marie CABRERA - Courriel : viescolaire.am@snalc.org Tél. : 09.51.52.98.08 - www.snalc.org («Carrière» < «Mouvement Intra» < «2015-2016»)
AMIENS	Titulaires : Philippe TREPAGNE - Courriel : philippe.trepagne@dbmail.com - Tél. : 09.73.82.67.93 Réunions-conseils : lieux et horaires sur le site du SNALC-Picardie Stagiaires de Picardie : Romarick DELWARDE - Courriel : romarick.delwarde@gmail.com - Tél. : 06.61.87.58.11 Permanences ESPE Amiens (11h45-14h) : Lundi 14 et 21 mars - Jeudi 24 et 31 mars - Vendredi 18 et 25 mars
BESANÇON	Sylvie PREVOT - Courriel : snalc.besancon@gmail.com - Tél. : 06.33.26.99.13 /// Sébastien VIEILLE - Courriel : seb.vieille@wanadoo.fr - Tél. : 06 61 91 30 49 SNALC, 13, rue du Ballon, 90300 OFFEMONT
BORDEAUX	Marie-Thérèse ALONSO - Courriel : snalc.bx.vp1@gmail.com - Tél. : 05.57.25.91.09 /// Philippe LAFORGUE - Tél. : 05.56.51.05.76 /// Daniel ATTAL - Tél. : 06.64.50.29.75 /// Philippe VERGNAUD - Tél. : 06.95.05.72.38
CAEN	Conseils généraux toutes catégories : Présid. académique, Henri LAVILLE - Courriel : snalc.bn@wanadoo.fr - Tél. : 06.33.92.09.61
CLERMONT FERRAND	Réunions mutations : 17 mars à l'ESPE à/p de 12h Salle B003, CHAMALIÈRES - 23 mars à/p 14h à la Maison des associations de Chamalières 30 mars de 10h-12h et 13h-17h au lycée Jeanne d'Arc, CLERMONT-FD ou sur RDV : Mme DUTHON - Tél. : 06.75.94.22.16 - au Lycée Descartes, COURNON Par téléphone : Nicole DUTHON - Courriel : jm-n.duthon@wanadoo.fr - Tél. : 06.75.94.22.16 /// Isabelle DEFIX - isalionel@orange.fr - Tél. : 06.88.18.28.44
CORSE	Lucien BARBOLOSI - Courriel : charlydb017@aol.com - Tél. : 06.80.32.26.55 /// Sylvie CHIARIGLIONE - Tél. : 04.95.70.49.07 ou 06.22.85.43.54 PLP : Anne-Marie CIRELLI - Tél. : 06.87.33.55.71
CRÉTEIL	Par téléphone : 07.82.95.41.42 (sauf mercredi) et 09.63.65.71.95 (mercredi après-midi) Par courriel : snalc.creteil.mutation@gmail.com Fiche de suivi : http://petitlien.com/S3CRE_INTRA
DIJON	Maxime REPERT - Courriel : maxime.repert@gmail.com - Tél. : 06.60.96.07.25 Arnaud GUEDENET - Courriel : arnaud.guedenet@orange.fr - Tél. : 06.88.48.26.79 Bernard THIEBAUD - Courriel : bernardthiebaud@laposte.net - Tél. : 06.76.74.17.97
GRENOBLE	Adresse dédiée pour les mutations : mutations.snalc.grenoble@gmail.com - Tél. : 07.50.46.48.66 Pour les agrégés : Anne MUGNIER - Courriel : a.mugnier.snalc@gmail.com - Tél. : 07.50.84.62.64 / 07.50.83.34.92 Pour les certifiés : Grégory CORPS - Courriel : gregory.corps.snalc@gmail.com - Tél. : 07.50.46.48.66 / 06.70.77.19.93 - Site académique : www.snalc.fr/grenoble
GUADELOUPE	Eric CUBILIER (agrégés, EPS) /// Sébastien FILLION (certifiés, PLP) /// Kévy ETIEN (Primaire) SNALC-FGAF Guadeloupe, 396 route de Mare gallon, COCOYER 97190 LE GOSIER snalc.guadeloupe@numericable-caraibes.fr - Tél. : 05.90.98.10.59 (heure de Paris +5)
GUYANE	Mickael RICHARDSON - Courriel : mickael.richardson@gmail.com - Tél. : 06.94.40.47.89 (h. de Paris +5)
LILLE	Permanences téléphoniques : 03.28.42.37.79 - 03.28.62.37.78 Réunions conseils : consultez notre site : http://snalc.lille.free.fr
LIMOGES	Frédéric BAJOR - Tél. : 06.15.10.76.40 /// Robert CAZILLAC - Tél. : 06.13.87.35.23 - Courriel : snalc.limousin@gmail.com Entretiens personnalisés les 19 et 26 mars 2016 (prendre rendez-vous) http://snalc.limoges.free.fr
LYON	Sylviane ARWEILER (commissaire paritaire) - Tél. : 04.72.33.21.16 - Courriel : arweiler.snalc@wanadoo.fr
MAYOTTE	Thierry COMTE (certifiés) - Courriel : thierrycomte@yahoo.fr - Tél. : 06.39.27.55.42 Joël LOUBIERE (agrégés et certifiés) - Courriel : j.loubiere@yahoo.fr - Tél. : 06.39.04.80.35 Jean-Baptiste BOKO (PLP) - Courriel : jean-baptiste.boko@orange.fr - Tél. : 06.39.03.44.99
MARTINIQUE	Courriel : jp.pouget@hotmail.fr - Tél. : 05 96 75 51 68

POUR UN CONSEIL DANS VOTRE ACADÉMIE D'INTRA

MONTPELLIER	<p>Agrégés et EPS : Karim EL OUARDI - Courriel : president.snalcmontpellier@gmail.com - Tél. : 06.43.68.52.29</p> <p>Certifiés : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr - Tél. : 06.65.55.75.76</p> <p>PLP, CPE, Personnels administratifs : Salima GOUJDAD - Courriel : salima.goujdad@gmail.com - Tél. : 06.40.12.95.54</p> <p>Tél. permanence : 06.62.79.10.35</p>
NANCY - METZ	<p>Par courriel : snalc.lorraine@orange.fr</p> <p>Par téléphone : Anne WEIERSMÜLLER - Tél. : 06.76.40.93.19 et Elisabeth EXSHAW - Tél. : 03.83.90.10.90</p> <p>Sur RDV, au siège académique : Tél. : 03.83.36.42.02 : prendre RV à l'un des numéros indiqués</p>
NANTES	<p>Par téléphone : Hervé RÉBY (commissaire paritaire certifié) - Tél. : 07.71.60.39.58</p> <p>Laurence BONINI (commissaire paritaire agrégée) - Tél. : 06.41.23.17.29</p> <p>Par courriel : snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - laurence-bonini@orange.fr</p> <p>Par courrier : SNALC, 38 Rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</p>
NICE	<p>Par courriel : snalc.nice@hotmail.fr - S3@snalc-nice.fr</p> <p>Par téléphone : Dany COURTE - Tél. : 06.83.51.36.08 /// Pierre-Yves AMBROSINO - Tél. : 06.65.79.14.70 ///</p> <p>Françoise TOMASZYK - Tél. : 04.94.91.81.84 /// Philippe FREY - Tél. : 06.19.08.00.81</p> <p>Sur Internet : http://www.snalc-nice.fr</p>
ORLÉANS - TOURS	<p>Par courrier : Laurent CHERON - 28 rue Saint-Marc, 45000 ORLÉANS</p> <p>Par téléphone : Laurent CHERON - Tél. : 02.38.54.91.26 du lundi au jeudi de 14h à 19h, et le vendredi de 17h à 19h.</p> <p>François TESSIER (Président académique) au 06.47.37.43.12, tous les jours.</p> <p>Par courriel : snalc.orleanstours@wanadoo.fr</p> <p>Sur Internet : http://www.snalc.fr/orleans-tours/article/552/</p>
PARIS	<p>Téléphone : 01.40.22.09.92</p> <p>Contacts : Fabienne LELOUP - Courriel : fleloupnalc@yahoo.fr /// Jacky MAJDA - Courriel : jackymajda@hotmail.com ///</p> <p>Christophe REPPLINGER - Courriel : snalcparissecretariat@gmail.com</p> <p>Sur Internet : www.snalcparis.org</p>
POITIERS	<p>Toufic KAYAL - 15, rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR - Courriel : toufickayal@wanadoo.fr</p> <p>Tél. : 05.49.56.75.65 et 06.75.47.26.35 - 7j/7 jusqu'à 23h</p>
REIMS	<p>Thierry KOESSLER - 12 Place Hélène Boucher, 51100 REIMS - Tél. : 06.50.51.19.60 - Courriel : snalc-reims@laposte.net ///</p> <p>Guy LAQUAY - 12 rue du Sabotier, 08700 NOUZONVILLE - Tél. : 03.24.53.21.27 - Courriel : fabricia.valeriani-laquay@orange.fr</p>
RENNES	<p>Brigitte AYALA - Tél. : 09.63.26.82.94 - Courriel : snalc.35@orange.fr ///</p> <p>Sébastien ROBREAU - Tél. : 02.96.78.15.43 ou 06.62.49.53.87 - Courriel : snalc.22@gmail.com</p>
LA RÉUNION	<p>J. MOTET - Tél. : 06.92.77.61.00 /// A. BENOSA, Ph. PEYRAT - Tél. : 02.62.21.70.09 - Courriel : snalc@snalc-reunion.com - Fax : 02.62.21.73.55 ///</p> <p>Guillaume LEFEVRE - Tél. : 06.92.61.16.46 - Courriel : rungolf.gl@gmail.com</p>
ROUEN	<p>Nicolas RAT - Tél. : 09.51.80.55.41 - Courriel : snalcrouen@yahoo.fr</p>
STRASBOURG	<p>ADHERENTS : selon votre discipline, coordonnées de votre contact privilégié sur www.snalc.fr/strasbourg/article/682/</p> <p>NON ADHERENTS : contactez le président JP GAVRILLOVIĆ - Tél. : 07.81.00.85.69 - Courriel : snalc.strasbourg@snalc.fr</p> <p>Nos conseils pour l'intra : www.snalc.fr/strasbourg/article/1235/</p> <p>Pour que le SNALC vérifie vos vœux et vous informe : inscrivez-vous sur https://goo.gl/1A7SKR</p>
TOULOUSE	<p>Par courrier : SNALC, 23, avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</p> <p>Par téléphone : 05.61.13.20.78 - 06.74.05.29.80</p> <p>Par courriel : snalc.toulouse@gmail.com</p> <p>Sur Internet : www.snalc.fr/toulouse</p>
VERSAILLES	<p>Par téléphone : 01.47.70.96.90 ou 06.95.33.13.45 (M. Seitz) - 06.95.16.17.92 (Mme DELMON)</p> <p>Par courriel : snalc.versailles@gmail.com</p> <p>Rendez-vous ou courrier : SNALC VERSAILLES, 4 rue de Trévis, 75009 PARIS</p>



DÉONTOLOGIE DES FONCTIONNAIRES DEVOIR DE RÉSERVE ET NOUVELLE SANCTION

© iStock - orest86

Par **Frédéric ELEUCHE**, Secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé.

Après les lois fondamentales de 1946, 1959 et 1983, régissant la fonction publique d'Etat, le gouvernement a décidé de refondre les règles. Le sénat vient de modifier le projet de loi, dont le gouvernement a proclamé l'urgence, qui avait déjà été voté par l'assemblée nationale le 15 octobre 2015. Dans la loi de juillet 1983, existait un article 6 court et très clair : « La liberté d'expression est garantie aux fonctionnaires ».

Mais le nouvel article 25 de ce projet a provoqué l'indignation. On rappelle d'abord que dans la loi de juillet 1983, l'article 25 ne concernait que le conflit d'intérêt, mais le gouvernement l'a fait précéder du texte suivant :

« Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. »

Mais le texte adopté par le sénat est ainsi rédigé :

« Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, **réserve**, intégrité et probité. [...] »

C'est bien l'ajout du mot « réserve » qui a déclenché la foudre.

On peut comprendre l'émotion et le scandale soulevés par ce mot d'autant que tous nos collègues ont pu constater que **l'institution multiplie depuis quelque temps les intimidations, les brimades, les représailles**, dans le cadre des formations-formatages pour nous faire avaler la désintégration du collège. Nous avons reçu quantité d'exemples et de témoignages démontrant les tentatives, y compris illégales de l'administration, pour déstabiliser les mouvements, décourager les velléités d'opposition, sanctionner pour l'exemple.

Précisons que n'a pas été marqué « devoir de réserve » mais « avec réserve ». Beaucoup y ont vu **l'intention du gouvernement de dénier aux fonctionnaires leur liberté d'expression et donc le droit de critiquer en tant que citoyens la politique du gouvernement ou du ministère.**

Or, et bien que la loi de juillet 1983 n'emploie pas l'expression « devoir de réserve », il est admis que le fonctionnaire est soumis à l'obligation de réserve, qui lui impose EN DEHORS DE SON SERVICE, de s'exprimer avec une certaine retenue, d'éviter toute expression outrancière d'opinions et de critiques injurieuses ou matériellement inexacts, d'une manière générale toute manifestation d'opinion de nature à porter atteinte à l'autorité de la fonction. Le manquement à cette obligation peut être sanctionné par le juge administratif si le fonctionnaire a expressément fait état de sa fonction : un fonctionnaire a été sanctionné pour avoir critiqué sur du papier à en-tête de son administration les objectifs du ministre, ou un professeur pour avoir publiquement critiqué ès-qualité une sanction disciplinaire infligée à un élève, même s'il est porteur d'un mandat syndical, ou un préfet pour avoir diffamé un président de région, ou un fonctionnaire territorial pour avoir critiqué la fonction publique territoriale et ainsi avoir porté atteinte gravement à son image. La jurisprudence est abondante, mais chaque cas fait l'objet d'un examen particulier et c'est le juge administratif qui apprécie.

La loi de juillet 1983 donnait la liste des sanctions que l'on peut infliger au fonctionnaire quand il a commis une faute grave. Cette loi comportait deux sanctions du premier groupe, l'avertissement et le blâme, qui peuvent être infligées par le recteur, sans réunion de la commission paritaire en formation disciplinaire. Or, le nouveau projet de loi y ajoute « l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours » et ce que peu de collègues ont vu, c'est que le texte déjà adopté par l'assemblée nationale comprend le même ajout ! **Cela veut dire que si ce texte est définitivement adopté, le recteur pourra infliger sans réunir la commission paritaire une mise à pied de trois jours**, donc une retenue de traitement de trois jours. Il faut rappeler que cette mise à pied existe déjà dans la fonction publique territoriale. **Et le sénat a évidemment voté pour la énième fois trois jours de carence pour les fonctionnaires malades sous prétexte d'aligner le public sur le privé, en « oubliant » que dans le privé, les conventions collectives permettent de compenser financièrement les dits jours de carence.**

Bref, nous voilà au SNALC avec de nouveaux motifs d'inquiétude sinon de colère légitime. Nous allons faire notre possible pour empêcher ce nouveau mauvais coup. ■

CAPN DE PROMOTION D'ÉCHELON DES AGRÉGÉS

Par **Frédéric SEITZ**, commissaire paritaire national agrégé.

Nos collègues ne décolèrent pas de voir que leur feuille de paie n'a pas bougé depuis juillet 2010, sauf s'ils ont pu bénéficier du fameux G.V.T. ou glissement vieillesse technicité, c'est-à-dire les petites augmentations qui résultent d'un changement d'échelon.

Cette CAPN de promotion d'échelon se tient dans une actualité politique et syndicale particulière. Le remaniement ministériel tout récent vient de maintenir Najat Valaud Belkacem à l'Education Nationale, sans doute parce qu'elle sait gérer ce portefeuille avec une compétence, un sens de l'écoute et du dialogue dignes de tous les éloges. Le SNALC rappelle donc qu'il poursuit avec acharnement, au sein de l'intersyndicale, la lutte contre la réforme du collègue. Il dénonce la mise en œuvre de cette dernière qui donne lieu à des séances de formation tenant de l'Ionesco, et aussi à des pressions inacceptables de l'administration sur les collègues récalcitrants.

Loin de bénéficier d'une situation privilégiée, les agrégés sont eux-aussi victimes de la dégradation continue du pouvoir d'achat subie par tous les professeurs et accentuée par le gel du point d'indice, voici maintenant six ans. Or les accords

sur la modernisation des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.) excluent toute revalorisation des agrégés. Le SNALC FGAF revendique pour tous les professeurs de France une revalorisation des traitements qui les place au niveau de leurs collègues européens les mieux rémunérés et, qui, pour le cas spécifique des agrégés, continue de prendre en compte la différence indiciaire entre la rémunération de ces derniers et celle des autres corps professoraux. Le SNALC-FGAF réaffirme son opposition à la création d'un corps unique d'enseignant dans lequel seraient dissous les agrégés.

Les professeurs demeurent attachés à la reconnaissance de leurs qualités professionnelles. Beaucoup d'agrégés se plaignent de ce que leur engagement n'est pas reconnu par l'Institution. Le SNALC-FGAF réclame des inspections régulières et donc le recrutement d'inspecteurs en nombre suffisant. Il invite fortement les agrégés qui le souhaitent à se porter candidats à l'inspection.

Le SNALC a dénoncé la situation des agrégés dont la notation remonte à plus de 5 ans et qui se voient ainsi privés d'une promotion. Il a réclamé à nouveau l'intégration des stagiaires au tableau d'avancement, demande d'autant plus légitime que les stagiaires pendant la durée de leur période de stage en détachement dans le corps des agrégés ne peuvent plus

désormais bénéficier d'une promotion dans leur corps d'origine.

Les agrégés en congé parental bénéficient de l'avancement. Les services centraux du Ministère intégreront ceux d'entre eux qui sont promouvables au tableau d'avancement, après la CAPN, et le cas échéant, prononceront leur promotion. Si vous êtes concerné par ce rattrapage, contactez le SNALC-FGAF à gesper@snalc.fr afin qu'il en avertisse la Direction Générale des Ressources Humaines : un oubli est possible. ■

LA PENSION DE REVERSION

Par **Frédéric ELEUCHE**, Secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé.

À la décès du fonctionnaire, le conjoint survivant a droit à une pension de réversion à condition qu'il soit marié avec le défunt. Avant la loi du 21 août 2003, la plus grande inégalité régnait en la matière : lorsque l'homme mourait, sa veuve recevait la moitié de la pension qu'aurait obtenue le fonctionnaire le jour de son décès, mais si c'était la femme qui mourait, son mari touchait en principe la moitié mais la somme était limitée au montant afférent à l'indice 258 ! C'est la loi du 21 août 2003 qui a établi l'égalité complète entre l'homme et la femme.

Toutefois, le conjoint divorcé ou le conjoint séparé de corps peut bénéficier de la pension de réversion, quel que soit le sens du jugement du divorce. Il faut également que le fonctionnaire ait été marié pendant au moins quatre ans, sauf s'il a eu des enfants. Si le conjoint survivant se remarie ou vit en concubinage ou contracte un P.A.C.S., il perd le bénéfice de la pension, quitte à la récupérer s'il rompt sa nouvelle union.

Contrairement à la retraite additionnelle de la fonction publique, la pension de réversion doit être demandée ; elle n'est pas automatique. Son montant peut être augmenté de moitié si l'on a élevé au moins trois enfants pendant au moins neuf ans avant leur 16^e anniversaire.

RAFP

La Retraite additionnelle de la fonction publique s'applique depuis le 1^{er} janvier 2005. Chaque euro versé dans la Caisse additionnelle de retraite donnait droit à un point en 2005 ; il donnait droit à 1,1452 point en 2015. Au départ en retraite, la valeur de service du point était de 0,04 euro en 2005 ; elle était de 0,04465 euro en 2015. ■

¹ Rappelons qu'il n'existe pas de caisse de retraite pour la fonction publique d'Etat. Par conséquent, lorsque l'Etat prélève 9,94 % « pour la pension civile », en réalité, il ne verse rien pour « la pension civile » il garde ces sommes dans le budget général et c'est sur le budget général qu'il paie les pensions des fonctionnaires.



CDÉISATION : LE SNALC DÉFEND LES CONTRACTUELS.

Par **Philippe FREY**, membre du Bureau national chargé des contractuels.

Le Rectorat de Lyon vient de rétablir dans ses droits une contractuelle enseignante, licenciée après 6 ans de contrat en CDD, suite à l'intervention énergique du SNALC, qui a soutenu et défendu la collègue.

Mme B., 59 ans, recrutée comme contractuelle dans l'Académie de Lyon, a effectué 6 CDD consécutifs de 12 mois du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2015. Par un courrier daté du 7 juillet 2015, le Rectorat de Lyon lui fait part de son intention de ne pas la renouveler dans ses fonctions en invoquant « l'absence de besoin pérenne dans sa filière » et un soi-disant « manque de compétence », l'empêchant ainsi d'obtenir un CDI auquel elle pouvait prétendre après 6 années de CDD sans interruption.

Précisons également que lors de ces 6 années, Mme B. a eu quatre inspections pédagogiques (la dernière, le 27 avril 2015), globalement positives, et une fiche d'évaluation 2014-2015 avec un avis favorable quant au renouvellement du contrat.

Alerté mi-juillet par Mme B., la section académique du SNALC demande une audience auprès du DRH afin de traiter le dossier. Cet entretien, en présence de Mme B., sera accordé le 31 août 2015, journée de prérentrée. Lors de cet entretien, non seulement la décision de non-renouvellement de contrat est maintenue, mais Mme B. se voit remettre par un IEN une note non

datée et non signée, dans laquelle il est fait état de nombreux éléments à charge, qui n'apparaissent dans aucun des documents du dossier de Mme B. et dont on comprend aisément que les « motivations » ont été imaginées a posteriori, à l'appui de la décision de non-renouvellement.

A ce stade de la procédure, les droits de Mme B. n'ont pas été respectés. Selon l'article 45 du décret 86-83, la notification de non-renouvellement de contrat aurait dû être adressée le 31 mai 2015 au plus tard. De plus, toujours selon l'article 45, « la notification de la décision doit être précédée d'un entretien lorsque le contrat est susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée ». D'autre part, les motifs invoqués (l'absence de besoin pérenne a été démentie par des recrutements à la rentrée dans la filière et le manque de compétence contredit par les diverses évaluations) sont infondés. Il apparaît clairement que le Rectorat souhaitait priver Mme B. de la possibilité de bénéficier d'un CDI, pour des **raisons non établies**. La circulaire du 22 juillet 2013 « Cas de recours au contrat dans la fonction publique de l'État » est particulièrement claire à ce sujet : « toute décision de non-renouvellement d'un contrat fondée sur la volonté de priver l'agent de la possibilité de bénéficier d'un CDI serait entachée de détournement de pouvoir. »

Sur les conseils du SNALC, Mme B. fait un recours gracieux auprès du Recteur : recours rejeté. Toujours sur les conseils du SNALC, Mme B. fait un recours hié-

rarchique auprès de Mme la Ministre. Un courrier du Ministère lui annonce que le dossier est transféré à la DGRH pour étude. La direction nationale du SNALC intervient directement auprès de la DGRH afin de soutenir le dossier de Mme B.

En l'absence de réponse avant la fin du délai de recours, le SNALC conseille et accompagne Mme B. pour son recours au Tribunal Administratif.

Fin janvier, le Ministère fait savoir, après étude du dossier et avant que le mémoire du recours au TA ne lui soit parvenu, que le recours hiérarchique a été accepté, rétablissant ainsi Mme B. dans ses droits. Mme B. a obtenu un CDI.

Le SNALC se félicite de ce dénouement conforme aux règles du droit. Le SNALC agit pour la reconnaissance des droits des contractuels et la défense de leurs intérêts.

Toutefois, le SNALC regrette aussi que les deux organisations syndicales siégeant à la CCP de Lyon, et saisies par Mme B. à la demande du SNALC, n'aient pas voulu la défendre. L'une d'entre elles a osé lui dire « on ne défend pas les collègues envoyés par le SNALC ». Le SNALC condamne fermement une position aussi sectaire que stupide.

Le SNALC défend tous les collègues en difficultés, indépendamment de leurs origines, de leurs opinions politiques ou convictions religieuses. ■

BULLETIN D'ADHÉSION

(PAIEMENT PAR CHÈQUE)



snalc

À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral (max. 3 chèques)
à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

PUISSANT : Avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire en voix et en sièges** (ainsi que pour les **PRAG** et les **PRCE**).

INDÉPENDANT : Le SNALC **est le seul syndicat représentatif** (<http://www.snalc.fr/national/article/1092/>) dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'état** (voir tableau édifiant sur www.snalc.fr).

Académie de Adhésion Renouvellement

M. Mme **NOM D'USAGE ET PRÉNOM :**

Nom de naissance : Date de naissance :

Adresse personnelle :

CP : / / / Ville :

Tél. fixe : Portable :

Courriel : Conjoint adhérent : M. Mme

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC – FGAF) :

Uniquement par voie électronique (mail) Uniquement par courrier papier Par mail ET par courrier

CORPS (Agrégré, Certifié, P.E, CPE, Saenes etc.) : **GRADE :** Classe normale Hors-Classe

DISCIPLINE : **Éch.** Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS Sect. Int. Chef de T. ESPE CNED GRETA

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

Je joins un règlement d'un montant total de : €
(voir 2^{ème} page) **par chèque à l'ordre du SNALC.**

Date et Signature (**indispensables**) :



**ENCORE PLUS FACILE ! ADHÉREZ PAR CARTE BANCAIRE
OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS
SUR LE SITE NATIONAL DU SNALC (www.snalc.fr).**

**Plus de courrier ni de chèque ou de RIB à envoyer,
c'est simple, immédiat, et totalement sécurisé.**

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Le **SNALC-FGAF**, syndicat puissant et représentatif de tous les personnels, **vous offre l'Assistance et la Protection Juridiques pénales** (agressions, diffamation, harcèlement, ...) assurées par la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 € incluse dans votre adhésion**, ainsi que de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (culture, voyages, assurances, hi-fi... : bouton « Avantages SNALC » réservé aux adhérents sur le site).

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS (dont PRCE) et de CHAIRE SUPÉRIEURE (Gestions **NATIONALE** et **ACADÉMIQUE** de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS, Classe Normale		
3-4	190 €	29,60	3-4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP / AGRÉGÉS Hors Classe			CERTIFIÉS Hors Classe		
1 à 6	265 €	55,10	1 à 7	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :	
Disponibilité, Congé parental	60 €
STAGIAIRES :	70 € (assurance comprise !)
CLM, CLD, Retraités :	125 €
Autres UNIVERSITAIRES :	envoyer un mail à tresorinternational@snalc.fr

***CRÉDIT D'IMPÔTS (REÇU FISCAL).**
Vous déduisez 66 % du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66 % si vous n'êtes pas imposable.

AUTRES CORPS À GESTION ESSENTIELLEMENT DÉCONCENTRÉE (« MOINS COÛTEUSE »)

Catégorie (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES CHEFS d'ÉTABLISSEMENT, IA.IPR / IEN PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
Adjoints administratifs (Adjaenes) CONTRACTUELS, Vacataires, M.A, Assistants Éducation, AVS, AESH	60 €	20,40 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !

RÉDUCTIONS : Couples d'adhérents - 25 % pour chacun /// Mi-temps - 40 % /// Autres temps partiels et congés formation - 20 %
SUPPLÉMENTS : Salaires majorés Etranger /// Outre-Mer : + 35 € /// Biadmissibles et chevrons Agrégés HClasse : + 7 €
ADHÉRENTS BIENFAITEURS : Vous pouvez aider le SNALC et ajouter tout montant à votre cotisation (**fiscalement déductible**).